

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐆᐆᐆ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 du mois de DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Nadine LEMEIGNEN  
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 12 80 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il vous est proposé la création des postes suivants :

- 2 postes de techniciens territoriaux à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget 2024 de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs joint à la présente,

Vu la Commission des Finances du 18 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs et emplois joint proposé qui prendra effet à compter du 04/12/2024,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 5 décembre 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

